Préambule

La société, de nos jours, subit de nombreuses mutations ou la mondialisation tient la vedette avec autant de défis que d'opportunités.

C'est dans ce même élan que nous membres fondateurs de l'association **''AODOEBOH''**, convaincu de la nécessité de promouvoir la bonne cohésion pacifique entre toutes les communautés vivant en côte d'ivoire, avons décidé de nous unir dans un esprit de solidarité et de coopération, afin de réaliser les objectifs suivants :

- La justice sociale
- L'égalité des chances
- La tolérance envers son prochain
- La création d'un réseau dynamique, d'une plateforme ou chacun peut exprimer librement ses aspirations, ses idées et ses compétences.
- Contribution au bien-être commun, la protection des droits humains.
- L'octroi des pièces administratives (extrait de naissance, CNI…) aux personnes qui en sont dépourvues en vue de leur participation au processus électoral.
- L'accès à la formation au processus électoral et la sensibilisation d'une élection apaisée et citoyenne.
- Sensibilisation pour leur inscription sur la liste électorale

En adoptant cette constitution, nous nous engageons à respecter les principes de démocratie, d'équité et de transparence dans toutes nos actions et décisions.

LES FONDATEURS

STATUTS

TITRE 1 : CONSTITUTION – DENOMINATION - SIEGE – DUREE – OBJET

Article 1 : CONSTITUTION

Il est constitué entre ceux qui adhèrent aux présents statuts une association, régie par la loi n° 60 - 315 du 21 septembre 1960 et le décret N° 072746 du 24 novembre 1972 relative aux associations.

Article 2 : DENOMINATION

Le Mouvement de soutien au président du PDCI-RDA dans le District des Montagnes visée à l'article premier est dénommé : ''**AODOEBOH''** qui signifie « allons vite installer » **TIDJANE THIAM** à la Présidence de la république de Côte d'ivoire.

Article 3 : Le Mouvement de soutien dans le District des Montagnes est constitué d'une durée indéterminée.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social du Mouvement ''**AODOEBOH''** dans le District des Montagnes est d'établi à DUEKOUE dans la capitale du GUEMON. IL peut être transféré en cas besoin en tout lieu dans le District des montagnes, sur décision de 1' assemblée générale.

Article 5 : OBJET

Le Mouvement ''**AODOEBOH''** dans le District des Montagnes est une structure politique qui a pour objectifs.

- Soutenir la candidature de TIDIANE THIAM (Candidat du PDCI RDA).
- Sensibiliser la population du district des Montagne à voter massivement le Président TIDIANE THIAM aux prochaines élections Présidentielle.
- Mobiliser et sensibilisé nos membres pour la confection de leurs documents administratif en fin de leurs permettre de s'inscrire sur la liste électorale.
- Assister nos membres pour la confection de leurs documents administratifs pour leur permettre de s'inscrire sur la liste électorale.
- Formation et suivie de nos membres sur les différents modes de votes à l'approche des élections.

- Informer nos militants de toutes les activités concernant le mouvement ‘’**AODOEBOH’’**

TITRE 2 : **DE L’ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

Article 6 : QUALITE DE MEMBRE

Le Mouvement AODOEBOH dans le District des Montagnes Est composé de membres
Cadre du PDCI-RDA et des Militants de base.

Article 6.1 : peuvent être membres du mouvement ‘’**AODOEBOH’’** les personnes ayant acquis la carte de cadre et la carte de Militant de base du PDCI-RDA

Articles 6.2 Peuvent être membre toute personne disposant de carte du PDCI-RDA.

Article 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE.

La qualité de membre se perd par : démission, radiation ou décès.

<u>TITRE</u> 3 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE :

‘’AODOEBOH’’ est doté des organes suivants **:**

L’assemblée générale (AG) et le Bureau Exécutif (B E).

CHAPITRE 1 : ASSEMBLEE GENERALE (AG)

Article 8 : L’assemblée générale est l’organe suprême de décision du Mouvement AODOEBOH.

Article 9 : COMPOSITION

L’assemblée générale définit la politique générale du Mouvement ‘’**AODOEBOH’’.** Elle élit
Les membres du bureau exécutif et met fin à leurs fonctions dans les dispositions prévues par les présents statuts.

Article 10 : l’assemblée générale (AG) est composée des membres du bureau exécutif et des membres actifs. Son rôle est de :

- Soutenir la candidature de **TIDJANE THIAM,**

- Sensibiliser la population du district des Montagne à voter massivement le Président **TIDJANE THIAM** aux prochaines élections Présidentielles.
- Assister nos membres pour la confection de leurs documents administratifs pour leur permettre de s'inscrire sur la liste électorale.
- Formation de nos membres sur les différents modes de votes à l'approche des élections présidentielles.
- Informer nos militants des activités concernant le Partie PDCI-RDA

Article 11 : PERIODICITE DES REUNIONS

L'assemblée générale se réunit deux fois par mois en session ordinaire sur convocation du bureau exécutif.

Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande des 2/3 de ses membres actifs pour délibéré sur un ordre du jour bien précis.

Article 12 : LE QUORUM

L'assemblée générale, pour délibérer valablement doit être composée de 2/3 de ses membres actifs. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Article 13 : PRESIDENCES ET SEANCES

L'Assemblée générale se réunit en session ordinaires ou extraordinaires. Elle est présidée par le Président du Bureau exécutif.

CHAPITRE 2 : BUREAU EXECUTIF

Article 14 : LE BUREAU EXECUTIF

Le bureau exécutif est l'organe de gestion et administration du Mouvement AODOEBOH dans le District des Montagnes. IL agit conformément aux pouvoirs qui lui sont conféré et ceux qui lui sont délégué par l'assemblé générale.

Article 15 : MODE DE SCRUTIN

Pour être candidat à la présidence du bureau exécutif il faut :

Être membre de l'assemblée générale ; c'est cette assemblée qui élu le président ; le président du Mouvement ''**AODOEBOH''** est élu pour une durée de cinq (05) ; il est rééligible une fois.

Article 16 : COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Le bureau exécutif comprend :

- Une Présidence
- Un Vice-président ;
- Un secrétariat général
- Une coordination par région (Guémon, Cavally et Tonpki)
- Des Départementaux ;
- Une Trésorerie
- Un commissariat aux comptes

Article 17 : POUVOIR DU BUREAU EXECUTIF

Le B. E est investi des pouvoirs étendus pour agir en toute circonstance au nom du mouvement ‘’**AODOEBOH’’** Il délibère sur toutes les questions courantes ; arrête l'inventaire annuel ; les bilans, les comptes et établit tout document qui pourrait être soumis à 1 ‘assemblée générale. Il fait des propositions, exécute les décisions de l'assemblée générale et Détermine le placement des fonds disponible. Il autorise aussi tout retrait et transfert des fonds appartenant au mouvement ‘’**AODOEBOH’’**.

Il établit le règlement intérieur du Mouvement ‘’**AODOEBOH’’** et soumet à l'approbation de l'assemblée générale. Les pouvoirs ci-dessus du B. E. Sont énonciatifs et non limitatifs.

L'assemblée générale pourras les restreint où les supprimer.

Article 18 : REUNION

Le bureau exécutif se réunit chaque première semaine du mois à compter du jour de sa mise en place et autant de fois qu'il est nécessaire à la demande des 2/3 de ses membres sur un ordre du jour bien précis.

Article 19 : QUORUM

Les délibérations du bureau exécutif ne sont valables que si les 2/3 de ses membres sont présents. Le vote a lieu à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

<u>TITRE</u> 4 : RESSOUCES FINANCIERES ET BUDGETAIRES

Article 20 : LES RESSOURCES

Les ressources du Mouvement ‘’**AODOEBOH’’** dans le District des Montagnes proviennent essentiellement des cotisations de ses membres, dont, legs etc.….

Article 21 : LES FONDS

Les fonds du Mouvement ‘’**AODOEBOH’’** dans le District des Montagnes sont déposés dans un compte bancaire.

Article 22 : MOUVEMENTS FINANCIERS

Les Mouvements sur ce compte sont autorisés par trois (03) membres du bureau exécutif.

- La Présidence
- La Trésorerie
- Le commissariat au compte.

<u>TITRE</u> 5 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : LES FONCTIONS

Les fonctions au sein du mouvement ne sont pas rémunérées toute fois ; l’assemblée générale fixe les taux de remboursement, des frais de déplacement et autre effectués par les membres du Mouvement AODOEBOH dans le cadre de leurs fonctions.

Article 24 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION DE L’ASSOCIATION

Les modifications des statuts et la dissolution du Mouvement ‘’**AODOEBOH’’** de sont proposés par l’assemblée générale ou les 2/3 des membres actifs du Mouvement ‘’**AODOEBOH’’**. Elles interviennent dans les conditions fixées par l’article 12 du présent statut.

Article 25 : LIQUIDATION

En cas de dissolution, les fonds et les biens du Mouvement ‘’**AODOEBOH’’** seront
Remis à des associations caritatives

Article 26 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur fixera les modalités d'application des présents statuts.

Fait à Duékoué, le 24 juin 2024.

LE SECRETAIRE DE SEANCE	LE PRESIDENT DE SEANCE
MICHEL DIOMANDE	DOH LAO CONSTANT

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'application des statuts du Mouvement AODOEBOH

TITRE 2 : **DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

CHAPITRE 1 : STATUT DES MEMBRES

Le Mouvement **''AODOEBOH''** dans le District des Montagnes se compose des militants et sympathisant.

Article 2 **: MEMBRES CADRES**

Les membres cadres sont les membres qui participent et qui sont fidèles à toutes les opérations du mouvement AODOEBOH.

Article 3 : MEMBRES ORDINAIRES

Sont des membres ou des personnes qui ont rendu, rendent ou susceptibles de rendre des services éminents au Mouvement AODOEBOH.

CHAPITRE 2 : ADHÉSION ET EXCLUSION

Article 4 : ADHESION

Tout membre du Mouvement **''AODOEBOH''** doit s'acquitter de son droit d'adhésion fixé à 500F. il doit être au même niveau d'information que tous. La cotisation mensuelle est de 500F par membre. Tous les membres Cadre comme Ordinaire doivent avoir leur carte du Parti PDCI RDA.

Article 5 : EXCLUSION

La qualité de membres se perd par : démission, radiation, décès dissolution de Mouvement **''AODOEBOH''**

TITRE 3 : DROIT ET DEVOIRS DES MEMBRES

CHAPITRE 1 : DROIT ET OBLIGATION DES MEMBRES

Article 5 : DROIT DES MEMBRES

Les membres Mouvement **''AODOEBOH''** ont le droit d'être informé de toutes les activités du Mouvement **''AODOEBOH''**

Article 6 : DEVOIRS DES MEMBRES

Les Membres du bureau sont tenus de participer à toutes les réunions et aux activités du Mouvement AODOEBOH. Ils doivent observer les attitudes suivantes :

- Apprendre à pardonner …
- Rester calme quel que soit les situations qui se présentent à vous....
- Savoir être tolérants envers vous et envers les autres....
- Savoir être authentique....

CHAPITRE 2 : SANCTIONS

L 'inobservation des devoirs déterminés à 1'article 6 du règlement intérieur donne lieu aux sanctions ci- après : avertissement, blâme, radiation.

Article 7 : SANCTION DE PREMIER DEGRE

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le bureau exécutif.

Article 8 : SANCTION DE DEUXIEME DEGRE

La radiation est prononcée par l'assemblée générale.

CHAPITRE 3 : L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 9 : COMPOSITION

L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs.

Article 10 : ATTRIBUTIONS

L'assemblée générale est l'organe suprême du Mouvement **''AODOEBOH''** ses principales fonctions consistent à :

- Déterminer la politique générale du Mouvement **''AODOEBOH''**
- Contrôler la politique financière du Mouvement **''AODOEBOH''**
- Amender les statuts et crée d'autres organes nécessaires au bon fonctionnement du Mouvement **''AODOEBOH''**
- Elire un Président.

CHAPITRE 4 : LE BUREAU EXECUTIF

La qualité de membre actif confère le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée générale.

Article 11 : COMPOSITION

Le bureau exécutif comprend :

- La présidence ;
- Un Vice -président ;
- Un secrétariat général ;
- Une Trésorerie ;
- Un commissariat aux comptes ;
- Une coordination par régions (Guémon, Cavally et Tonpki) ;
-

Article 12 : ATTRIBUTIONS

Les attributions des membres du bureau sont les suivantes :

- **LE PRESIDENT :**

Le président est le premier responsable du Mouvement AODOEBOH. A ce titre il convoque les réunions de bureau exécutif et veille à l'application des délibérations et des décisions qui y sont prises, il représente le Mouvement AODOEBOH dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

- **LE VICE-PRESIDENT :** Suppléer le président en cas d'absence ou d'indisponibilité
- **LE SECRETARIAT GENERAL :** le secrétaire général est le responsable administratif. A ce

titre : il rédige les procès-verbaux des délibérations et des décisions des Assemblées Générales et des réunions et en assure la transcription sur le registre prévu à cet effet ; dirige toutes les correspondances du Mouvement ''AODOEBOH'' ; il assure la garde des archives du Mouvement ''AODOEBOH''.

- **LA TRÉSORERIE :** elle est la responsable financière du Mouvement AODOEBOH, elle est

Chargée notamment du recouvrement ; elle tient à jour la situation financière du Mouvement AODOEBOH et engage les dépenses ordonnées par le B.E

- **COORDINATION PAR REGIONS (GUEMON, CAVALLY ET TONPKI) :** elle est chargée

de faire la promotion et la sensibilisation, et s'occupe de la bonne marche du Mouvement AODOEBOH

- **COMMISSARIAT AUX COMPTES :**

Il est chargé de contrôler les finances et d'en rendre compte à l'assemblée Générale.

TITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications des dispositions du règlement intérieur sont proposées à l'assemblée générale par le bureau Exécutif.

Article 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur sera communiqué et diffusé à tous les membres du Mouvement ''AODOEBOH''

L'assemblée générale constitutive est adoptée à l'unanimité.

Fait à Duékoué le 24 juin 2024

LE SECRETAIRE DE SEANCE	LE PRESIDENT DE SEANCE
MICHEL DIOMANDE	DOH LAO CONSTANT

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU MOUVEMENT DE SOUTIEN ''AODOEBOH'' DU DISTRICT DES MONTAGNES

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à dix heures à la salle de réunion de la pâtisserie l'EPI d'or de Duékoué, LES FONDATEURS DU MOUVEMENT DE SOUTIEN **''AODOEBOH''** se sont réunis en Assemblée Générale constitutive.

Tous les fondateurs et les premiers membres du mouvement étaient effectivement présents.

L'Assemblée Générale a été présidée par Monsieur DOH LAO CONSTANT et la direction du secrétariat de séance est assurée par Monsieur MICHEL DIOMANDE.

Le président de séance a mis à la disposition des membres présents à l'Assemblée Générale :

- Le projet de statut
- Le projet du règlement intérieur

Le Président de séance appelle l'assemblée générale à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Présentation du mouvement **''AODOEBOH''** par le Président DOH LAO CONSTANT.
2- Lecture et approbation des statuts et du règlement intérieur
3- Divers

DEROULEMENT

I- PRESENTATION DU MOUVEMENT ''AODOEBOH'' PAR LE PRESIDENT DOH LAO CONSTANT

Avant toute intervention, le vice-président, Monsieur YOMI KAPEU prend la parole pour situer le contexte de la rencontre. C'est à sa suite que le Président DOH LAO CONSTANT a pris la parole.

Dans un langage clair et limpide, le Président va exprimer ses remerciements et sa gratitude à tous les participants pour leur présence effective. Aussi, il va interpeler les uns et les autres a plus d'engagements et de sérieux.

La dénomination **''AODOEBOH''** signifie dans la langue française <<allons vite>>. Pour quelles actions ? où ? de quelles manières ? le président répond avec précision aux trois préoccupations :

Pour quelle action ? installer le Président **TIDJANE THIAM**.

Où ? sur le trône présidentiel.

De quelle manière ? de manière pacifique et citoyenne, tout en votant massivement.

Le message fut clair dans l'entendement de toute l'assistance.

Il a aussi mentionné dans son intervention, le nom d'une figure emblématique en la personne de Monsieur NANAN DIAH HOUPHOUET qui, selon lui est un monument sur qui **''AODOEBOH''** peut compter. Il a appelé les membres à acquérir leur carte de PDCI afin de donner une coloration plus efficace au mouvement, car c'est le fondement de la structure. Il a pris la décision de mettre sur pied une équipe de travail pour la légalisation des différents documents du mouvement devant les autorités.

Au terme de son intervention, le Président a demandé aux membres de s'armer de courages, de persévérances et d'espoir.

De vives acclamations nous conduisent au second point de l'ordre du jour.

II- LECTURE ET APPROBATION DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

La lecture des statuts et du règlement intérieur relevait de la compétence du vice-président Monsieur YOMI KAPEU. Celui-ci a appelé les membres présents à donner leur point de vue sur la lecture progressive des articles. Ainsi, il eut plusieurs interventions.

C'est Monsieur oulai gui aubin qui ouvre les auspices. Il propose l'ajout sur la couverture du document, le logo du PDCI, la charte d'éthique et les termes << STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR>>. A sa suite, Monsieur KOUAME KONAN ADELIN affirme que la photo du Président Tidiane Thiam est la preuve de notre appartenance au PDCI. Le Président Doh lao constant prendra la parole pour clore ce chapitre. Selon lui, il n'est pas judicieux que la couverture soit surchargée. Par ailleurs, il suggère l'inscription en filigrane du numéro de téléphone du Président et du vice-président ainsi que le logo du PDCI.

Par la suite, SOHOU ROSE épouse KOUAME prendra le relai pour contester la dénomination **'AODOEBOH'',** nom qu'elle ne trouve pas assez significatif. Elle souhaiterait un nom plus attractif et très profond. La réaction du Président fut spontanée. Il prétend que ce nom est d'actualité et, donc, convient à la situation politique actuelle. C'est donc, après de houleuses échanges, que ce nom **'AODOEBOH''** fut maintenu. C'est après cette ambiance que l'assemblée a donné son approbation pour les statuts et règlement intérieur. Ainsi la troisième partie de l'ordre du jour est abordé.

III- <u>DIVERS</u>

Au titre des divers, Monsieur KOUAME KONAN ADELIN prend la parole pour insister sur l'acquisition des cartes du parti PDCI. Quant à Monsieur KOFFI KONAN SIMEON il a suggéré que des rencontres tournantes se tiennent dans des zones différentes. Proposition acceptée par l'assemblée général.

En conclusion, le Président DOH LAO CONSTANT adressera ses remerciements à l'assistance pour sa présence et sa participation active à l'assemblée générale. De plus il a insisté sur la nécessité pour chacun de s'acquitter de sa carte du parti PDCI de trois mille francs (5000 FRS) ou de cinquante-deux mille francs (52000 FRS).

Débuté à dix heures, l'assemblée générale a pris fin à quatorze heures sous la décision du président DOH LAO CONSTANT.

De ce qui précède, il a été rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

NB : ci-joint la liste de présence.

Fait à Duékoué le 24 juin 2024

LE SECRETAIRE DE SEANCE | **LE PRESIDENT DE SEANCE**

MICHEL DIOMANDE | **DOH LAO CONSTANT**

LISTE DE PRESENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

LE BUREAU EXECUTIF

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	CONTACTS
01	DOH LAO CONSTANT	PRESIDENT	07 87 36 37 25
02	YOMI KAPEU	VICE PRESIDENT	07 07 99 17 31
03	MICHEL DIOMANDE	SECRETAIRE GENERAL	07 03 18 89 77
04	GNAO JOEL	SECRETAIRE GENERAL ADJOI NT	07 07 52 47 16
05	BOUSSOU KONAN GASTON	COORDONNATEUR GUEMON	07 08 16 49 46
06	GONDO KASSIEU ERIC	COORDONNATEUR CAVALLY	07 09 72 57 10
07	KOHO JOEL	COORDONNATEUR TONPKI	07 05 34 80 26
08	SOHOU ROSE	TRESORIERE	07 09 37 46 39
09	DOLEA BENEDICTE	TRESORIERE ADJOINTE	07 49 02 36 80
10	DOSSO SIGUI AIME	SECRETAIRE A LA MOBILISATION	01 43 73 91 27
11	YOU DIOMANDE	SECRETAIRE A LA COMMUNICATION	07 08 29 18 69

LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	CONTACT
01			
02			
03			
04			
05			
06			
07			

LE COMMISSARIAT AUX COMPTES

N°	NOM ET PRENOMS	CONTACTS
01	OULAI GUY AUBIN	07 47 29 89 53
02		